

Arrêté du 14 octobre 2004 modifiant l'arrêté du 29 mars 2002 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe

NOR : *DEVN0430384A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre de l'écologie et du développement durable,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté du 9 avril 1984 portant création de comités techniques paritaires centraux dans les parcs nationaux ;
Vu l'arrêté du 29 janvier 2002 relatif à la représentation du personnel au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe ;
Vu l'arrêté du 29 mars 2002 portant nomination au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe,
Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé au comité technique paritaire central du Parc national de la Guadeloupe, en tant que représentant de l'administration, membre titulaire, M. Patin (Bernard), directeur adjoint du Parc national de la Guadeloupe en remplacement de M. Anselme (Maurice) appelé à d'autres fonctions.

Article 2

Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

Fait à Paris, le 14 octobre 2004.

*Le ministre de l'écologie
et du développement durable,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la nature et des
paysages
J.-M. Michel*